

**Contrat de panier légumes  
Eté 2017  
AMAP de Gennevilliers – groupe nord (Le  
Village)  
(Association Consomm'acteur de Gennevilliers)**

**Les contractants**

Le présent contrat est passé entre **le producteur**.

Serge PINGRENON

Demeurant : 290 rue Lardieres 60570 LABOISSIERE EN THELLE  
désigné ci-dessus le producteur d'une part

**& l'adhérent de l'AMAP**

M.....

demeurant : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part

**& l'association Consomm'acteur de Gennevilliers**

**Contenu du contrat**

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par l'agriculteur, correspondant chacun soit à la consommation moyenne de quatre personnes, soit à la consommation moyenne de deux personnes.

L'agriculteur s'engage à être présent lors des distributions. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

**Il est clairement précisé à l'adhérent de l'AMAP, que l'agriculteur n'est pas conventionné en agriculture biologique, et qu'il peut être amené à utiliser des engrais et des pesticides de synthèse conformément à la législation.**

L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et à tenir une permanence de distribution. Pour cela, l'adhérent s'adressera au coordinateur de l'AMAP.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et les personnes associées dans l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

**Termes et modalités d'engagement**

Le présent contrat est élaboré pour une saison agricole de six mois du **10 mai au 25 octobre 2017** pour des raisons d'organisation de la production.

**La saison d'été comprend 25 semaines, avec 1 semaine d'arrêt (le 16 août) soit 24 distributions.**

La distribution pour le présent contrat aura lieu **les mercredis soir de 18h00 à 20h00** à la **Ferme de l'Horloge à Gennevilliers.**

Le coût du panier hebdomadaire a été établi, pour la saison, à **15 € pour le grand panier et à 9,50 € pour le petit panier.**

## Prix et échéances

Le paiement des paniers du contrat se fera au choix selon les modalités suivantes :

Pour un panier à **9,50 euros** par semaine :

- un versement de 228 euros
- trois versements de 76 euros
- six versements de 38 euros

Pour un panier à **15 euros** par semaine :

- un versement de 360 euros
- trois versements de 120 euros
- six versements de 60 euros

NB : Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, il est souhaité que les adhérents choisissent, dans la mesure du possible, l'option du règlement en une mensualité, sachant que quelque soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au Trésorier de l'AMAP, qui se chargera de les faire passer à l'agriculteur.

**Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de  
Serge PINGRENON**

## AMAP de Gennevilliers Saison été 2017

De M. ....

**Pour confirmation de son engagement d'achat de panier hebdomadaire de légumes**

**Petit panier** ☞

**Grand panier** ☞

MONTANT : ..... euros

PAR 1x ☞

3x ☞

6x ☞ ECHEANCES

Banque : .....

Chèque n°1 : ..... Chèque n°4 : .....

Chèque n°2 : ..... Chèque n°5 : .....

Chèque n°3 : ..... Chèque n°6 : .....

**Chaque adhérent s'engage à participer à une permanence  
au moins une fois dans la saison.**

Fait à ....., le .....

Le Producteur (Serge Pingrenon) :

L'adhérent :